

MISE EN LIGNE LE 16-06-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°4 AU N°50 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE
(SIGNALISATION SUR CHAUSSÉE DEVANT LES ENTRÉES DE GARAGES)
DU 19 JUIN 2023 AU 30 JUIN 2023**

PL/BM
APM 23/1324

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société EUROVIA, représentée par Monsieur Etienne PERINET, sise au n°41 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 5 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à réaliser la signalisation sur la chaussée, devant les entrées de garages, du n°4 au n°50 avenue de la Grande Conche, du 19 au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, du n°4 au n°50 avenue de la Grande Conche, au droit des travaux, du 19 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur des travaux situés du n°4 au n°50 avenue de la Grande Conche, du 19 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 juin 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 juin 2023



Didier SIMONNET